



Titre de séjour refuser et carte de séjour

Par Visiteur

Bonjour,

je me permets de vous écrire afin de vous exposer mon problème et me renseigner. quand j'étais étudiante, la préfecture de Bordeaux a refusé le renouvellement de ma carte de séjour "étudiant" mais j'ai continué malgré tout mes études et j'ai obtenu un Master 2 professionnelle en Bioinformatique (bac+5), tout en faisant appel au tribunal administratif de Bordeaux (j'avais 2 avocats qui n'ont servi à rien malheureusement!!). ce dernier m'a donné l'autorisation de rester en France jusqu'au jugement final de l'affaire en ordonnant à la préfecture de me donner un titre de séjour provisoire et à l'état de me rembourser 1000? mais je n'ai rien eu de tout ça! malheureusement en janvier 2008, le tribunal a refusé ma demande. comme j'ai dit, j'ai poursuivi mes études et un après un stage de 7 mois dans une entreprise (à Nantes) j'ai décroché un CDD de 4 mois dans la même boîte. mon employeur ne savait que je suis sans papiers puisque j'avais toujours un N° de SS et donc je cotisais en règle comme les autres. j'ai consulté entre temps un avocat pour voir si c'est possible de régulariser ma situation mais il m'avait dit qu'il faut un CDD de long durée ou un CDI pour le faire. maintenant je suis en chômage, à la recherche d'un autre travail. je veux aussi me marier avec mon copain mais j'ai peur que la mairie refuse ce mariage! est ce que la mairie a le droit de refuser un mariage à qlq qui est sans papiers? est ce qu'il vaut mieux que je fasse ce mariage au Maroc (en donnant une procuration à mes parents de me marier avec mon copain?) ou au consulat du Maroc en France et valider par la suite le mariage en France?

je porte à votre connaissance que je suis rentrée en France de façon régulière avec un visa "Etudiant" depuis 2000 et que j'avais tjrs mes titres de séjour jusqu'à 2007 (refus par la préfecture de Bordeaux).

est ce qu'une entreprise peut me recruter sans aucun problème c'est à dire, y a t-il un risque pour l'entreprise de recruter un sans papiers sachant que j'envisage de faire la demande de changement de statut et est ce que je dois prendre un avocat dans ce cas?

prière de bien vouloir étudier mon cas et me donner toutes les informations utiles qui peuvent m'aider à sortir de ce cauchemar!

je reste à votre disposition pour plus d'informations et vous transmets mes sincères remerciements.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Étant donné que vous soulevez plusieurs questions, je réponds à l'ensemble de vos interrogations et je reste à votre entière disposition pour compléter ces réponses.

Tout d'abord vous êtes actuellement en situation irrégulière en France (et ce quand bien même vous seriez rentrée légalement).

Vous pouvez effectivement vous marier même si vous êtes en situation irrégulière mais cependant sachez que le maire peut s'y opposer et en informer le préfet qui peut prendre à votre encontre une obligation de quitter le territoire.

En toute état de cause la mariage avec un français ne vous donne pas automatiquement un titre de séjour.

Vous pouvez également être régularisée par l'obtention d'un travail mais tout dépend du métier que vous souhaitez exercer, de votre région et si vous avez les compétences requises pour exercer ce métier.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai déjà travaillé dans le domaine de mes études, comme Ingénieur en Bioinformatique (CDD de 4 mois comme je l'ai déjà dit) et je cherche dans ce même domaine.

mon copain n'est pas français!il est syrien avec un titre de séjour de 10 ans.

j'ai aussi une proposition pour faire une thèse, est ce que la préfecture me laissera le droit ou me donnera encore un titre de séjour pour faire cette thèse.

faut-il rentrer au Maroc et revenir avec un autre visa étudiant?

Cordialement,

Par Visiteur

Madame,

Effectivement la situation me parait des plus compliquée.

Obtenir un titre de séjour en vous mariant avec une personne qui n'est pas française me semble délicat.

Vous pouvez être régularisée par le travail à condition de l'emploi que vous souhaitez occupé soit prévu dans la liste fixée par la circulaire du 20 décembre 2007 et à condition que cet emploi soit un CDI. Je vous conseille de vous adresser à la direction départementale du travail et de l'emploi pour connaître les professions.

L'idée de retourner dans votre pays d'origine afin de solliciter un visa pour obtenir à nouveau un carte de séjour mention étudiant me parait des plus judicieux. Si vous obtenez une inscription en doctorat dans la logique des choses vous devriez obtenir votre titre de séjour.

Cordialement

Par Visiteur

Désolée je n'ai pas compris ce que vous voulez dire: si j'ai une inscription en thèse, dois-je faire la demande de titre de séjour en France ou dois-je retourner au Maroc pour demander un visa "étudiant" et à mon arrivée en France, je fais les démarches pour obtenir le titre de séjour?

Merci d'avance!

Par Visiteur

Pardonnez mon manque de clarté.

Vous devez effectivement vous rendre au Maroc étant donné que l'obtention du titre de séjour se fait en fait en deux temps.

Tout d'abord vous devez obtenir un visa long séjour. Cette demande de visa doit être déposée auprès du consulat de France de votre pays d'origine et être accompagnée de votre pré-inscription.

Après obtention de ce visa vous faites une demande de titre de séjour mention étudiant.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour vos réponses. c'est ce que je compte faire, j'avais juste besoin de confirmation!

Cordialement,

Par Visiteur

Vous avez opté pour la meilleure solution comme cela vous serez en situation régulière et vous pourrez exercer votre profession et vivre en France en toute légalité sans crainte.

Je vous souhaite bon courage pour vos démarches.

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

Au plaisir de vous informer à nouveau.

Très cordialement